

ASSISTANTS FAMILIAUX

LE DÉPARTEMENT MET EN LUMIÈRE LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL AU TRAVERS D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Les assistants familiaux accueillent des enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans un cadre judiciaire ou administratif, et participent à l'épanouissement, la santé et la sécurité de ces derniers. À ce jour, le Département de la Manche emploie 413 professionnels. Ils constituent le premier lieu d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, avec 943 enfants accueillis à leur domicile. Afin de pallier aux nombreux départs à la retraite prévus dans les prochaines années et faire face à la hausse du nombre d'enfants placés, le Département de la Manche a lancé fin septembre une campagne de communication sur le métier afin de le faire connaître au plus grand nombre.



ASSISTANT FAMILIAL : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il faut bien distinguer le métier d'assistant maternel et celui d'assistant familial ou d'accueillant familial :

- Les assistants maternels accueillent des enfants de moins de 6 ans une partie de la journée.

- Les assistants familiaux, appelés plus communément familles d'accueil, interviennent notamment dans le champ de la protection de l'enfance, et accueillent à titre permanent des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Les accueillants familiaux accueillent des personnes âgées et/ou handicapées. C'est une solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL ?

Pour devenir assistant familial, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Pour cela, il est important que la personne intéressée par ce métier assiste en premier lieu à une réunion d'information au Centre médico-social (CMS) de son choix. À l'issue de cette réunion d'information, la personne pourra demander un dossier de demande d'agrément.

Après dépôt du dossier complété, une évaluation est menée par des travailleurs médico-sociaux (rendez vous et visite à domicile), au terme de laquelle l'agrément est délivré si le postulant remplit les conditions

requis : avoir un logement adapté, être disponible, avoir des compétences éducatives...

Celui-ci peut alors postuler auprès de différents employeurs comme le conseil départemental, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, les associations privées agissant sur délégation du service de l'aide sociale à l'enfance.

Après avoir été recruté, l'assistant familial est tenu de participer à une formation de 60h avant son premier accueil (cadre légal et organisation de la protection de l'enfance, connaissances générales du développement de l'enfant notamment). Il bénéficiera ensuite, dans les 3 ans, d'une formation de 240h qui le prépare au diplôme d'État d'assistant familial.

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR METTRE EN LUMIÈRE LE MÉTIER

Dans les trois prochaines années, 75 assistants familiaux sont susceptibles de prendre leur retraite pour un total de 160 places d'accueil perdues. De plus, la hausse des enfants confiés est continue depuis plusieurs années, passant de 841 en 2018 à 975 en juin 2024.

L'objectif est de recruter 50 assistants familiaux par an jusqu'en 2028 pour compenser les places perdues suite aux départs en retraite et répondre aux besoins.

C'est pour ces raisons que le Département de la Manche a choisi de mettre en place une campagne de communication sur le long terme autour du métier d'assistant familial. Les objectifs sont principalement de faire connaître le métier auprès des habitants, notamment ceux souhaitant se réorienter, présenter les avantages et les inconvénients du métier au travers d'un message authentique.

La campagne fait notamment l'objet d'une valorisation sur les supports print et digitaux du Département et dans la presse.

Pour cela, le Département a fait le choix de 5 affiches avec un visuel percutant, par tranche d'âge des enfants : bébé- 6-10 ans et 10-16 ans.

